



**Accueil** > Méthodes de lutte > Historique des luttes en Franche-Comté et en Auvergne > Historique des luttes en Franche-Comté et en Auvergne

**Depuis le 18ème siècle, des dégâts de campagnols terrestres sont attestés dans plusieurs régions de France (Franche-Comté, Auvergne, Rhône-Alpes...). Les rythmes réguliers de pullulations ne sont enregistrés que depuis 1949 en Franche-Comté et depuis 1973 en Auvergne. A partir des années 1960, l'importance des dégâts amène le regroupement des moyens dans un réseau « Acta-INRA-SPV-FNGPC » pour mettre en oeuvre la lutte contre ce ravageur.**

## 1- La lutte contre le campagnol terrestre en Franche Comté

## 2 - La lutte contre le campagnol terrestre en Auvergne

## 3- Et dans les autres régions

## 4- Conclusion

### 1- La lutte contre le campagnol terrestre en Franche Comté

Jusqu'à la fin des années 1960, la méthode de lutte se limitait au piégeage régulier de la taupe et du campagnol par les agriculteurs. L'évolution rapide, à cette époque, des méthodes d'exploitation, de la mécanisation et de la population agricole a conduit au développement de la lutte chimique, au même titre que pour les autres ravageurs.

#### • La lutte chimique curative (1970-1990)

Dans le cadre de cet objectif de lutte chimique curative, il s'agissait d'utiliser un produit efficace à court et long terme (pas de résistance), facile à utiliser, d'un faible coût, sans danger pour les utilisateurs et l'environnement. Selon ces critères et après plusieurs années d'expérimentation en laboratoire et sur le terrain, 2 produits ont été utilisés : le phosphore de zinc (gaz toxique) au cours des années 1970, et la bromadiolone (anticoagulant) à partir de 1980. La lutte était organisée de façon collective par les groupements de défense contre les ennemis des cultures sous contrôle des services de Protection des Végétaux, dans le cadre d'arrêtés ministériels (1950 pour le phosphore de zinc et 1979 pour la bromadiolone). Les produits de traitement étaient disposés dans le sol sur des appâts constitués de carottes fraîches. Durant cette période, 2 évolutions techniques majeures ont permis d'intervenir plus rapidement et à plus grande échelle : la mécanisation de la pose des appâts avec des charrues sous-soleuses distributrices d'appâts dès les années 1970, et la mise au point d'appâts secs (blé) comme support de la bromadiolone tout en réduisant la dose produit/ha.

#### • Les limites de la lutte curative chimique (1990-1998)

Grâce à ces améliorations techniques et la mise en place de réseaux de surveillance, il apparaît possible, à l'époque, d'intervenir de façon coordonnée sur le campagnol terrestre dès qu'il atteint le seuil de « nuisibilité » : seuil à partir duquel les dégâts sont suffisamment importants pour que la lutte chimique soit rentable (environ 200 campagnols/ha).

Cependant, dans le cadre d'un contrat régional puis interrégional (1992-1999), la conception de la lutte évolue. Les scientifiques proposent d'engager une démarche systémique pour s'attaquer aux causes des pullulations : modification des pratiques agricoles, protection des prédateurs, lutte précoce. Ces préconisations ne seront pas appliquées durant la décennie 1990, et la lutte chimique à grande échelle, de façon massive, interviendra pendant les pullulations de 1996-1998. Ces traitements sur de grandes surfaces (60000 ha sur le Jura et le Doubs) vont provoquer l'empoisonnement massif des prédateurs (buses, renards et milans royaux) et de gibier. Ces dégâts sur la faune sauvage sont à l'origine d'un conflit entre agriculteurs, associations de défense de la nature et chasseurs, qui nécessitera l'intervention des Ministères « Aménagement du Territoire et de l'Environnement » et « Agriculture et Pêche ».

Un changement de stratégie de lutte s'impose alors : abandon de la lutte curative, mise en place de la lutte préventive.

#### • La lutte préventive depuis 1999

La lutte préventive a pour objectif de maintenir le niveau de populations du campagnol terrestre suffisamment bas pour éviter les pullulations. Un tel objectif nécessite des actions à court terme (lutte précoce) et des modifications à plus long terme (protection des prédateurs, modification des pratiques agricoles). Les méthodes alternatives de lutte sont privilégiées et la lutte chimique n'est conservée qu'en appui aux autres méthodes, on parle alors de *lutte raisonnée*.

Elle a fait l'objet de 2 plans d'actions de 1999 à 2006, validés par les différents partenaires « usagers de la nature ». Ces plans d'actions comportent l'information et la formation des agriculteurs à la lutte précoce, la prévision et l'encadrement des luttes, la recherche et le développement. L'intérêt de ce programme est de mener conjointement la recherche, l'expérimentation et le plan de lutte, en prenant en compte les aspects agronomiques, écologiques et économiques.

Ce changement de stratégie est accompagné de *mesures règlementaires* en particulier l'établissement d'un seuil de population de campagnol au dessus duquel les traitements chimiques sont interdits.

L'évolution de la méthode de lutte en Franche Comté est très proche de celle des cantons suisses voisins (Neuchâtel et Jura). Dans ces cantons, les pullulations sont apparues dans la décennie 1970. Au cours de la « grande » pullulation de 1980, la lutte chimique (appâts secs à base de bromadiolone) est rendue obligatoire. La majorité des prairies a été traitée, provoquant de nombreux empoisonnements d'animaux domestiques et sauvages. C'est la fin de la lutte chimique massive. Une stratégie de lutte préventive est alors mise en place. Elle est fortement encadrée et reste basée sur la lutte précoce avec un seuil au delà duquel il est interdit de traiter. Depuis 1983, aucune atteinte à la faune sauvage n' a été observée dans

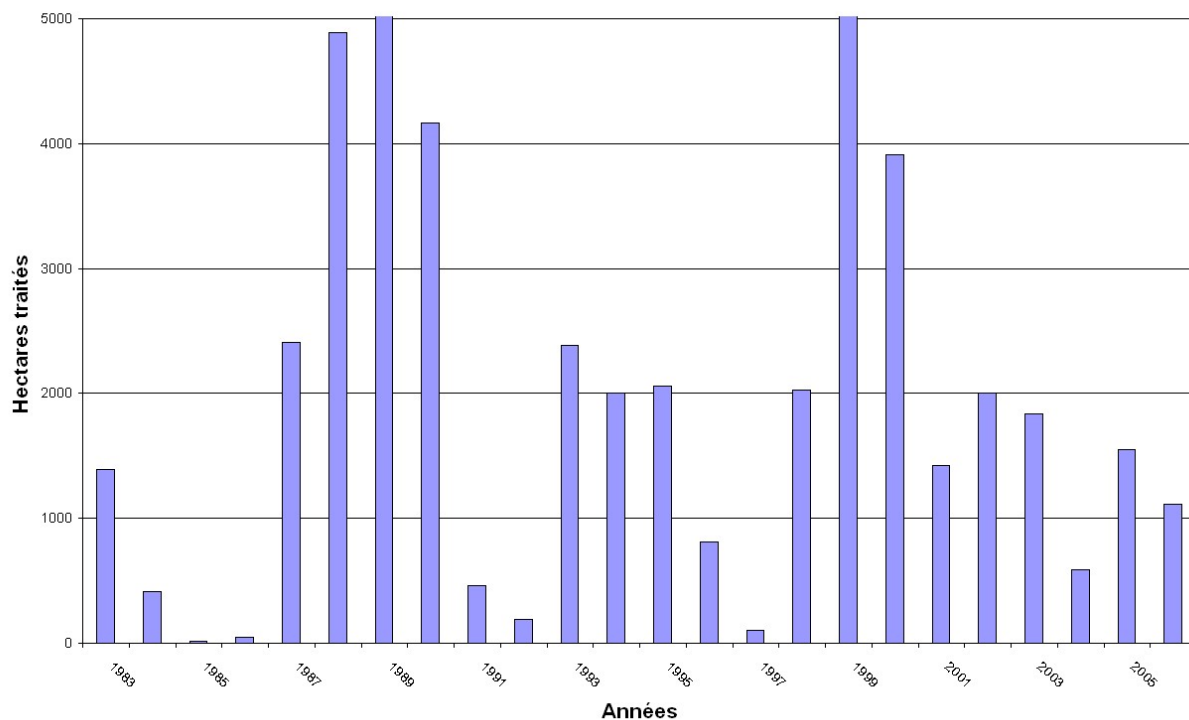
le Canton de Neuchâtel, et pour l'instant, aucune pullulation de grande envergure n'a été constatée.

## 2 - La lutte contre le campagnol terrestre en Auvergne

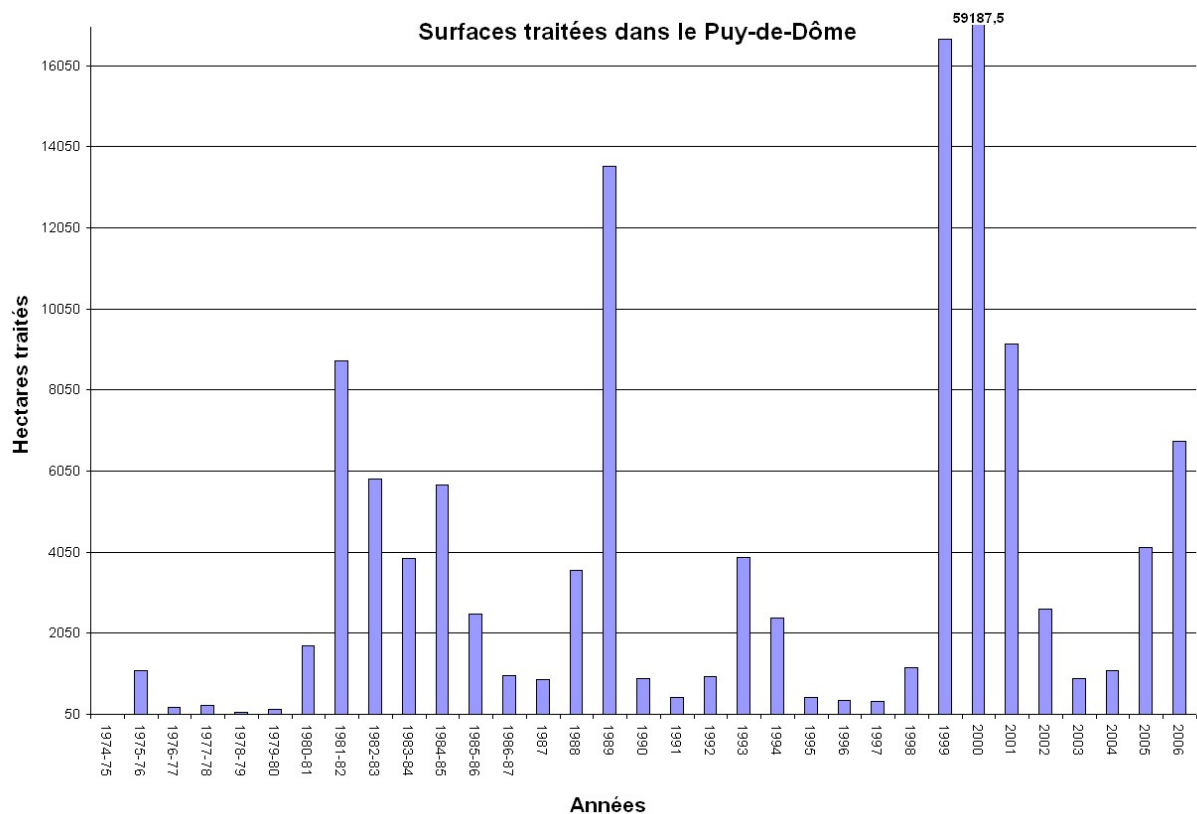
En Auvergne, les pullulations de campagnol ont débuté plus tardivement qu'en Franche-Comté avec des pics réguliers tous les 4-6ans et de fortes pullulations chaque décennie dans les zones herbagères traditionnelles du Cantal et du Puy de Dôme. Les dégâts les plus importants ont été enregistrés lorsque les pullulations ont été suivies de sécheresse estivale (1988-89 par exemple). Depuis les années 1970, on assiste à une extension des zones contaminées, notamment en Haute Loire, Ardèche, Aveyron, Corrèze, et Loire.

Comme en Franche Comté, on peut distinguer la période de lutte chimique curative et, depuis 2002, la mise en place progressive de la lutte préventive. L'évolution des surfaces traitées, avant la mise en place de la lutte préventive (graphique ci-dessous) retrace le caractère cyclique des populations du campagnol terrestre.

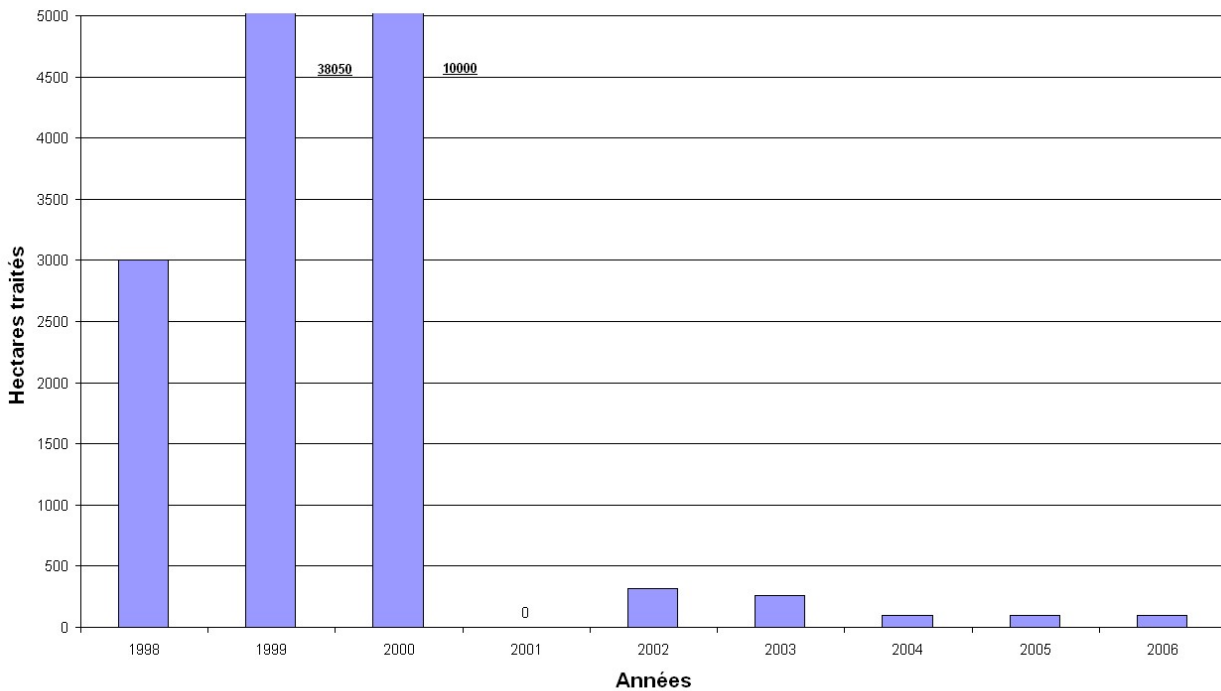
Surfaces traitées dans le Cantal



Surfaces traitées dans le Puy-de-Dôme



## Surfaces traitées dans la Haute-Loire



Toutefois, la lutte chimique, en surface et en % de la surface agricole, a été beaucoup plus faible en Auvergne qu'en Franche Comté. On peut expliquer cette différence, dans les zones herbagères traditionnelles, par la forte proportion de pâturages d'estive peu touchés par le campagnol terrestre, et dans les zones herbagères plus récentes, par le maintien d'un minimum de cultures. Ainsi, même lorsque des surfaces importantes ont été traitées (1999-2000), le nombre d'intoxications d'animaux sauvages a été très limité et localisé, sans commune mesure avec les ravages sur la faune sauvage observés en Franche-Comté. L'Auvergne n'a pas connu la situation conflictuelle de la Franche Comté liée à la lutte contre le campagnol terrestre.

Pour mettre en place la lutte préventive, le réseau de surveillance du campagnol, mis en place à partir de 1984, a été modernisé (logiciel « Campanet ») en 2002. A cette période, un programme de recherche développement a été mis en place sur 5 communes de Cantal et du Puy de Dôme pour une durée de 10 ans. Il a pour but de tester la lutte à basse densité en moyenne montagne du Massif Central.

### 3- Et dans les autres régions

On peut distinguer 2 situations :

- les zones herbagères où les conditions et les évolutions sont proches de celles de l'Auvergne. Régions concernées : Limousin, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon , Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
- les cultures pérennes à haute valeur ajoutée (vergers, cultures légumières) où le seuil de nuisibilité est atteint à des niveaux très bas (quelques campagnols/ha). Régions concernées : Bourgogne, Nord-Pas de Calais, Alsace, Lorraine, Rhône Alpes.

### 4- Conclusion

Dans le cas de phénomènes cycliques, l'évolution dans le temps et la comparaison entre régions, sur une longue période a permis de mieux comprendre les phénomènes et de faire évoluer la stratégie de lutte. Toutefois, il reste nécessaire de situer les événements dans le contexte local de l'époque. Le contexte humain, agronomique et écologique du monde rural a fortement évolué en un demi-siècle. Les évolutions restent longues à mettre en pratique en raison de l'essence même du phénomène, alors que l'on demande des solutions immédiates.

Cet aperçu historique fait apparaître aussi l'évolution de l'approche : d'une question agricole sur un ravageur, il a fallu aborder les aspects écologiques avec de nombreux partenaires.